

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'IUT COLLEGE DES USAGERS

PROCES VERBAL

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VUS les statuts de l'IUT Nice Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 134/2021 en date du 14 décembre 2021 portant organisation des élections au sein du conseil de l'IUT,

VU les procès-verbaux de scrutin des 27-28 janvier 2022,

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	2443
Nombre d'émargements	469
Nombre d'enveloppes de vote	469
Taux de participation	19,19%
Nombre de votes blancs	64
Nombre de suffrages valablement exprimés	405

PROCLAME ELU.E. S à la date du : **1 FEV. 2022**

Listes	Candidats	Résultat
GEII	1. Monsieur NATHANAEL GHENO	Titulaire
	2. Madame CHANNIA CHAN HAOR KING	Titulaire
	3. Monsieur GEOFFREY RONDET	Suppléant
	4. Madame LOU DE CAIRES	Suppléante
DEREPAS	1. Monsieur THEO DEREPA	Titulaire
	2. Madame LOUNA BONACORSI	Suppléante
Carrières Sociales	1. Madame MELANIE CADOUR	Titulaire
	2. Monsieur YOANN BOUTIN	Suppléant
Etudiants Cannes-Sophia	1. Monsieur BRIEUC LETURMY PERROCHEAU	Titulaire
	2. Madame OCEANE CLAES	Suppléante
OBJECTIF BUT	1. Monsieur GUILLAUME CHANTELOT	Titulaire
	2. Madame CHLOE ASTUTO	Suppléante

Dates du scrutin : du 27/01/2022 à 09h00 au 28/01/2022 à 17h00.

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

31 JAN. 2022

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation

La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence RISANO

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales